

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1202 de la Commission du 19.06.2025 - [JO L du 20.06.2025](#).

Type de mesure : extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2022/558 sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de la République populaire de Chine aux importations de graphite artificiel en blocs ou en cylindres originaires de ce même pays.

Date d'entrée en vigueur : 21.06.2025.

Produit concerné : électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,5 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 7,0 μ.Ω.m ou moins, équipées ou non de barrettes, avec un diamètre nominal supérieur à 350 mm et graphite artificiel en blocs ou en cylindres d'une densité apparente de 1,5 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 7,0 μ.Ω.m ou moins, avec un diamètre nominal supérieur à 350 mm.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 8545 11 00 (codes TARIC 8545 11 00 10 et 8545 11 00 15) et ex 3801 10 00 et ex 3801 90 00 (codes TARIC 3801 10 00 15 et 3801 90 00 80).

Pays d'origine : République populaire de Chine.